CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

AXIS 3 SICAV

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 25, avenue de Messine, Paris (8e).
487 631 269 R.C.S. Paris.

Avis de convocation.

Assemblée générale ordinaire.

MM. les actionnaires de la Société « axis 3 sicav » sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le jeudi 17 avril 2008, à 11 heures, 25, avenue de Messine, à Paris 8e pour délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour :

— Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
— Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'accomplissement de sa mission et sur les conventions visées par l'article L 225-38 du code de commerce ;
— Approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et des conventions visées dans le rapport spécial établi par le Commissaire aux Comptes ;
— Affectation des résultats ;
— Pouvoirs pour les formalités.

Résolutions :

Première résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et de celui du Commissaire aux Comptes, approuve le bilan et le compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2007 tels qu'ils lui sont présentés.
Elle constate que le capital social au 31 décembre 2007 s'élevait à 205 607 141,46 € pour 1 695 373 actions contre 121 817 506,30 € le 29 décembre 2006 pour 1 117 470 actions.

Deuxième résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce, prend acte de ce rapport et en approuve les conclusions.

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale, conformément à l'article 27 des Statuts, prend acte de l'affectation du résultat de l'exercice s'élevant à -2 178 026,10 € qui sera intégralement capitalisé.

Quatrième résolution . — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs aux porteurs d'une copie ou d'un extrait des présences pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Conformément à la législation en vigueur, MM. Les actionnaires sont informés que le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs sont à leur disposition au siège social de la SICAV, seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce et qu'ils seront envoyés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande.

Tout actionnaire quelque soit le nombre d'actions qu'il possède a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint ou d'y voter par correspondance.

Le droit de participer pour tout actionnaire à l'assemblée ou de s'y faire représenter est subordonné à l'enregistrement comptable de ses titres soit en son nom soit au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote auprès de RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE, 105, rue Réaumur - 75002 Paris ; la demande doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à l'adresse précitée six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée, accompagnés, le cas échéant, d'une attestation établie par le dépositaire de ces actions justifiant de leur enregistrement comptable.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article 130 du décret 67-236 du 23 mars 1967, modifié par l'article 29 du décret 2006-1566, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration.

0802277